

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 19 décembre 2024

n° 251-24 C

Objet : *RS - Approbation de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs*

- date de convocation le 13 décembre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Vincent Miguet

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Martine Lambert - Alain Thieffenat

Eric Delhommeau

James Hallay - Josette Rémy

Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun -

Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes -

Sabrina Haerinck - Micheline Myard-Dalmals - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton -

Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli

Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sainte-Reine

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Hervé Ferroud-Plattet

Bruno Stellian

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Jean-François Poitou

Vincent Boulnois

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen - Alain Saurel

Valentin Hachet

Jocelyne Gougou

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochoaix

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Jimmy Bâabâa à Daniel Bouchet - de Anne-Marie Barouti à Alain Saurel - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Alexandra Turnar à Philippe Gamen

- conseillers excusés : 14

Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Casazza - Aloïs Chassot - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Raphaële Mouric - Walter Sartori - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier - Philippe Vuillermet

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 19 décembre 2024

délibération n° 251-24 C

objet **RS - Approbation de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé du contrôle de gestion interne et externe, de la gestion déléguée, des moyens des services et de la commande publique, en lien avec Christophe Pierretton, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de délégation de service public (DSP) avec la société Keolis Chambéry portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de six ans.

Dans l'intérêt du service délégué, il est nécessaire de compléter certaines dispositions de la convention initiale et de l'adapter à la marge sans modification substantielle d'aucun de ses éléments essentiels.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- des ajustements de l'offre de transport sur le réseau Synchro Bus en 2024,
- la mise en œuvre d'une opération « Pack mobilité entreprise » renforcée,
- la mise en place d'un tarif spécifique pour les week-ends de décembre 2024,
- le fonctionnement du service Synchro Montagne hiver à destination des Aillons-Margériaz dès la première semaine des vacances de Noël 2024,
- l'intégration tarifaire du service Synchro Montagne hiver,
- l'avitaillement des bus au gaz à la station publique situé dans la zone de Bissy,
- des ajustements dans le programme pluriannuel des investissements de l'autorité délégante.

La mise en œuvre de ces adaptations entraîne une augmentation de 79 932 € pour 2024, soit +0,33 % du forfait de charges par rapport à l'avenant n° 4. Par ailleurs, l'engagement de recettes est établi à 5 918 817 € pour 2024, marquant une diminution de 746 € par rapport à l'avenant n° 4.

Le projet d'avenant n° 5, joint en annexe, modifie le contrat de délégation de service public et ses annexes.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu le code des transports,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération n° 197-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 039-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 177-23 C du Conseil communautaire du 19 octobre 2023 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 106-24 C du Conseil communautaire du 30 mai 2024 approuvant l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 114-24 C du Conseil communautaire du 30 mai 2024 approuvant les mesures d'accompagnement des Plans de mobilité d'entreprise et d'administration et le renforcement du Pack mobilité,

Vu la délibération n° 132-24 C du Conseil communautaire du 4 juillet 2024 approuvant la convention relative à l'extension de la ligne A entre l'arrêt « Technolac » et l'arrêt « Plage » entre Grand Lac et Grand Chambéry à compter du 2 septembre 2024,

Vu la délibération n° 222-24 C du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 approuvant les évolutions d'offre et de tarifs du service Synchro Montagne à compter du 23 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission mobilité du 26 novembre 2024,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant et les documents à venir.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **251-24 C**

Objet de l'acte : RS - Approbation de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs

Classification Préfecture : 1 - Commande Publique 2 - Délégation de service public 1 - Délibérations 4 - Avenant

Date de l'acte : 19 décembre 2024

Annexe(s) : annexe cadre 1, annexe cadre 2, annexe cadre 3a, annexe cadre 3b, annexe cadre 3c, annexe cadre 3d, annexe cadre 3e, annexe cadre 4a, annexe cadre 4b, annexe cadre 5, annexe cadre 6, annexe cadre 7, annexe cadre 8, annexe cadre 9, annexe ppi délégrant, annexe ppi délégataire, annexe ratios, AVENANT 5 DSP

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20241219-lmc1H32497H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32497H1

Date de transmission en Préfecture : 20 décembre 2024

Date de réception en Préfecture : 20 décembre 2024

Date de publication sur le site internet: vendredi 20 décembre 2024